

MAIRIE DE LEDENON

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

ELUS	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
BEAUME Frédéric	X		
ZARAGOZA Christophe	X		
PONS Martine	X		
FERRAZZANO Arthur	X		
RIERA Patricia		X	ZARAGOZA Christophe
HEBERT Lydie	X		
TEISSEIRE Suzanne		X	GUIRAUD Christophe
LOPEZ DECLE Chantal		X	PONS Martine
LLETI Stéphane	X		
ODIARD Yannick	X		
GUIRAUD Christophe	X		
MIRA Nicolas		X	BEAUME Frédéric
GOUSSET Aurélie	X		
MASSUELLE Benoit	X		
MUARD Morgane	X		
RANC Dominique	X		
OSINSKI Frédéric		X	RANC Dominique
BARTHALOT Jérôme	X		
BROBST Allissia	X		

Secrétaire de séance : Mme GOUSSET Aurélie

Ouverture de séance à 21h00

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2020.
Adopté à l'unanimité.

➤ **Décisions du Maire**

Le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Signature de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour le local situé 2, rue de l'Hôtel de Ville, entre la commune de Lédénon et l'Association dite l'Ordre de Malte.

- Décision d'ester en justice et de désigner Maître Emilie VRIGNAUD, Cabinet ELEOM Avocats à Nîmes, afin de représenter la commune suite au recours en référé suspension de M. RIAND Denis contre l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.

Pour information : cet arrêté préfectoral avait été pris dans le cadre du projet de la commune pour l'aménagement du secteur parc ouest (secteur Valanguinon) pour permettre à la commune de faire réaliser notamment des relevés topographiques du site.

La requête de M. RIAND a été rejetée par le tribunal.

- Décision d'ester en justice et de désigner Maître Emilie VRIGNAUD, Cabinet ELEOM Avocats à Nîmes, afin de représenter la commune suite au recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par M. RIAND Denis contre l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.

Pour information : M. RIAND s'est désisté de la procédure.

➤ **Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseil municipaux ou communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

La Communauté d'Agglomération de NÎMES METROPOLE deviendrait ainsi compétente sur tous les documents d'urbanisme en vigueur (PLU, cartes communales, ...).

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédent le terme du délai légal.

Considérant que :

- le PLUi est un outil d'urbanisme au service d'un projet de territoire
- les grands projets et orientations du territoire doivent être définis par avance
- cette évolution vers un PLUi doit au préalable définir les modalités de gouvernance
- ces préalables ne sont pas à ce jour réunis ce qui fait que cette prise de compétence est prématurée
- la commune de LEDENON souhaite donc conserver sa compétence et la maîtrise de son PLU et tous les documents d'urbanisme s'y rattachant.

Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

En conséquence, il est proposé :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'Agglomération de NÎMES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Affouages 2020-2021**

Le Maire donne la parole à Christophe GUIRAUD, Conseiller Municipal délégué.

Comme chaque année, il y a lieu de prévoir pour les besoins ruraux ou domestiques, des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année **2020-2021** de la coupe en forêt communale désignée ci-après :

Parcelle : 33 – lieu-dit : la Monta – surface : 4 Ha

Partage en 15 lots équivalents.

D'autre part, il convient de nommer les 3 personnes solvables servant de garantie, à savoir les personnes désignées ci-après :

MM. Christophe **ZARAGOZA**, Christophe **GUIRAUD** et Mme Patricia **RIERA**

En conséquence, il est proposé :

- **D'ARRETER** le délai d'exploitation, c'est-à-dire l'abattage, la vidange et l'enlèvement des produits hors de la forêt communale au **31 mars 2021**.
Passé ce délai, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent.
- **DE FIXER** la taxe d'affouage pour cette coupe à 0 Euro par lot.
- **DE DECIDER** que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément à l'article L 243-2 du Code Forestier, soit par habitant ayant son domicile réel et fixe dans la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette coupe présentée par l'Office National des Forêts.

Il est précisé que les arbres marqués par l'ONF ne doivent pas être coupés, des sanctions seront appliquées aux affouagistes qui coupent ces arbres (300€ / arbre coupé).

Adopté à l'unanimité

➤ **Convention entre le SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG),

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

En conséquence, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- **D'AUTORISER** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement Letino à la commune**

Le Maire informe que travaux d'aménagement du lotissement sont terminés (voies et réseaux) et qu'il convient d'acter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Létino dans le domaine public.

Vu l'arrêté municipal n°25 en date du 16 février 2018 autorisant la société GPM MEDITERRANEE à réaliser un lotissement,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15 janvier 2020,

Vu la demande de rétrocession formulée par la Société GPM MEDITERRANEE, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section A, parcelles 648 ET 652, en date du 30 septembre 2020,

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles A 648 et A 652,
- **DE DIRE** que tous les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Société GPM MEDITERRANEE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Létino,

Adopté à l'unanimité

➤ **Travaux d'aménagement voirie Croix des Soldats : demande de subventions**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Dans le cadre de la réfection de la route départementale 823 située en agglomération (Chemin de la Croix des Soldats), les travaux à la charge de la commune peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Gard au titre du contrat territorial.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maitrise d'œuvre	12 000.00 €	Nimes Métropole	24 590.00 €
Mission SPS	2 500.00 €	<i>Pluvial</i>	
Géo détection	2 500.00 €		
Diagnostic HAP	1 000.00 €	Conseil Départemental	38 093.00 €
Sous-Total / Etudes	18 000.00 €	<i>Contrat Territorial 25 %</i>	
Trottoirs	101 133.50 €		
Arrêt de bus	7 450.00 €	Commune	149 675.00 €
Réseau Pluvial	24 590.00 €	<i>Autofinancement</i>	
Mobiliers urbains	3 560.00 €		
Signalisation et contrôle	8 130.00 €		
Déplacement PI	3 500.00 €		
Ecluses	11 601.50 €		
Sous total / Travaux	158 965.00 €		
TOTAL GENERAL HT	176 965.00 €		
TVA	35 393.00 €		
TOTAL	212 358.00 €	TOTAL	212 358.00 €

En conséquence, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement ainsi présentés,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental du Gard pour obtenir une subvention au titre du contrat territorial pour les travaux à venir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Dispositif aide aux devoirs :** **Création de postes, adoption du règlement intérieur, tarif**

Le Maire donne la parole à Lydie HEBERT, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires.

La municipalité en collaboration avec l'équipe enseignante, met en place le dispositif « Aide aux devoirs » à compter du 2 novembre 2020.

Cette modalité d'apprentissage a pour objectif d'accompagner de manière personnalisée, les enfants en classe de CE2 à CM2 afin de leur permettre de faire leurs devoirs tout en favorisant l'échange et la coopération.

Une partie de l'équipe enseignante se rendra disponible les lundis, mardis et jeudis de 16H45 à 17h45.

Pour les parents intéressés, ils devront inscrire leur enfant via le portail famille.

L'aide aux devoirs aura lieu dans une salle dédiée à l'école La Fontaine.

24 enfants pourront être accueillis. En fonction du nombre d'enfants, 1 ou 2 enseignantes interviendront par jour.

Un règlement intérieur a été établi afin de régir ce nouveau service, règlement qui a été transmis aux élus en amont de cette réunion.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la création du service « Aide aux devoirs » à compter du 2 novembre 2020,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de ce service,
- **DE FIXER** à 1 euro par enfant et par jour la participation des familles,
- **D'INTEGRER** ce service à la régie existante « Produits scolaires, périscolaires et portage adultes »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Pour assurer l'encadrement de l'aide aux devoirs, des enseignantes se sont portées volontaires ainsi qu'une AVS.

Elles interviendront à tour de rôle et en fonction du nombre d'enfant inscrit.

Il convient de créer des activités accessoires en cumul d'activités publiques destinées aux enseignants et d'un poste de vacataire destiné aux autres intervenants éventuels (AVS).

Leur rémunération est fixée par décret :

- 20.03 € pour les instituteurs
- 22.34 € pour les professeurs des écoles de classe normale
- 24.57 € pour les professeurs des écoles hors classe

Cette rémunération est soumise à CSG, CRDS, contribution de solidarité et éventuellement le RAFFP.

La rémunération des autres personnels éventuels (AVS) est fixée à 20.03 €.

Il est proposé :

- **DE FIXER** les montants ci-dessus comme taux de rémunération des personnels qui interviendront pour l'encadrement de l'aide aux devoirs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Remboursement frais de téléphonie mobile**

Le Maire vous informe que suite à la résiliation du contrat Orange Business au mois de juillet 2015, la commune a changé d'opérateur de téléphonie en ce qui concerne sa flotte de mobiles et avait choisi l'opérateur FREE.

L'opérateur FREE ne faisant pas de contrat avec les collectivités, M. ZARAGOZA Christophe a donc souscrit en nom propre pour le compte de la commune les 6 abonnements.

Toutefois, après avis du Trésorier, il convient donc de régulariser par délibération afin de rembourser M. ZARAGOZA (sur présentation des factures de l'opérateur) des frais engagés pour le compte de la commune.

Il est proposé :

- **DE REMBOURSER** la somme de 277.33 € correspondants aux factures payées de décembre 2018 à septembre 2020 inclus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Depuis cette année, la commune a décidé de mutualiser la téléphonie auprès de Nîmes Métropole. Nous avons repris l'ensemble de la flotte mobile au nom propre de la commune. Il s'agit donc du dernier remboursement à effectuer, les lignes chez l'opérateur FREE ayant été résiliées.

M. Christophe ZARAGOZA ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

➤ **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement intérieur s'impose aux membres du conseil, règlement qui a été transmis aux élus en amont de cette réunion.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur ainsi présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **Formation des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Suite au renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Pour information, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

En conséquence, il est proposé :

- **D'ADOPTER** le principe des formations des élus comme présenté,
- **DE FIXER** l'enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction pour la formation des élus (*soit 3 075 euros pour une année budgétaire complète*)
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **Décision(s) modificative(s) au budget primitif 2020**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Décision modificative n°1 :

Lors de la dernière séance du conseil municipal, nous avons acté les travaux à réaliser par l'intermédiaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) en vue de la réfection du chemin de la Croix des Soldats.

Comme il avait été expliqué à cette séance, ces travaux avaient été prévus au budget dans l'opération globale « 9014 – Travaux de réfection de voirie ».

Le projet étant mieux défini, il convient de créer une opération propre pour ces travaux.

Aussi, il est proposé le transfert de crédits comme suit :

En dépense :

Opération 9014 – Article 2315	Travaux réfection de voirie	- 254 317 €
Opération 9033 (création) :	Aménagement Chemin Croix des soldats	
Article 2031	Frais d'études	+ 22 000 €
Article 238	Avances et acomptes / Travaux SMEG	+ 103 000 €
Article 2315	Travaux voirie et aménagements	+ 192 000 €

En recette :

opération 9033 - Article 13151	Remboursement travaux pluvial par Nîmes Métropole	+ 24 590 €
Opération 9033 – Article 1313	Subvention département	+ 38 093 €

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°2 :

Suite à l'adoption de la mise en place du dispositif « Aide aux devoirs », il est nécessaire de prévoir les crédits pour la rémunération des intervenantes (pour 2 mois sur l'année 2020).

Aussi, il est proposé le transfert de crédits comme suit :

En dépense :

Chapitre 012	Dépenses de personnel	Articles 6218 / 6411 / 6453	+ 2 400 €
Chapitre 011	Prestations de service	Article 6042	- 1 968 €

En recette :

Chapitre 70	Encaissement familles	Article 7067	+ 432 €
-------------	-----------------------	--------------	---------

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°3 :

Suite à l'adoption du principe de la mise en œuvre de la formation des élus, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget (pour 2 mois sur l'année 2020).

Aussi, il est proposé le transfert de crédits comme suit :

Chapitre 65	Formations des élus	Articles 6535	+ 515 €
Chapitre 011	Formations	Article 6184	- 515 €

Adopté à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

▪ **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

Le Maire présente le rapport de 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, établi par Nîmes Métropole.

Ce rapport est mis en ligne sur le site du Nîmes Métropole et mis à disposition du public au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture du public.

▪ **Commission de contrôle de révision des listes électorales**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et en vue du renouvellement de la commission chargée du contrôle de révision des listes électorales, nous avons procédé au recensement des élus volontaires pour faire partie de cette commission.

Selon la taille de notre commune, la commission devait se composer de 3 élus de la liste principale et de 2 élus de la 2^{ème} liste.

Le nombre d'élus ayant répondu favorablement n'a pas permis la constitution de la commission selon ces règles.

Aussi, la composition de la commission se fera comme les communes inférieures à 1000 habitants, soit :

- Un élu volontaire (le 1^{er} volontaire dans l'ordre du tableau, soit M. Christophe GUIRAUD)
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance (M. Luc CHAMONTIN)
- Un délégué de l'administration (Mme Bernadette AYMARD)

▪ **Obligations légales de débroussaillage**

Le feu de forêt représente le second des risques naturel dans le département du Gard et une préoccupation constante en zone méditerranéenne.

Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu, le Code forestier oblige les propriétaires situés dans les massifs forestiers, landes et garrigues, et à moins de 200 mètres de ceux-ci, à débroussailler.

Une première campagne de contrôle sera effectuée par les services de l'Etat sur la commune à partir du mois de mars 2021.

Ces contrôles ne seront pas verbalisant.

Une deuxième campagne de contrôle sera organisée à l'automne 2021.

Si les travaux de débroussaillage nécessaires n'ont pas été réalisés à cette date, les propriétaires concernés pourront être verbalisés.

Une réunion publique devait avoir lieu courant novembre avec les services de l'Etat, la commune et les propriétaires concernés par cette obligation.

La situation sanitaire actuelle ne permet malheureusement pas d'organiser une telle réunion sur ce sujet.

Aussi, chaque propriétaire concerné sera invité à visionner des vidéos exposant les modalités de réalisation des travaux de débroussaillage.

Dans la mesure du possible, des démonstrations sur le terrain seront organisées.

Les propriétaires concernés recevront prochainement un courrier les informant de ce dispositif (semaine prochaine).

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H59

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 23 octobre 2020

Le Maire,
Frédéric BEAUME

